

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 054-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle LE SCARABEE et salle DIABIGUE au collège Philippe de Champagne le 15 juin 2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture,

Considérant la volonté du collège Philippe de Champagne de présenter un spectacle de restitution de fin d'année prenant la forme d'une comédie musicale.

Considérant la demande du collège Philippe de Champagne d'occuper la salle de spectacle du Scarabée et la salle DIABIGUE.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » et de la salle annexe Diabigué, entre la Commune de la Verrière et le collège Philippe de Champagne – 4 avenue de Breteuil – 78320 LE MESNIL ST DENIS pour une répétition le 15 juin 2023 de 14h30 à 16h30 et de 19h à 21h.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération du 7 juillet 2021 relative à la mise à disposition du Scarabée, le Collège Philippe de Champagne versera la somme de 314.00€ (trois cent quatorze euros) à la Ville de La Verrière par virement sur le compte de la régie de recettes culture de la ville

ARTICLE 3 : Dit que La recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70.

Fait à La Verrière,

Le 31/05/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE